

**Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil vingt-et-trois, le 19 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 12 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI, Joël GROS  
Frédéric ARNOUX, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Brigitte VIALETTE

**Étaient absents**

Serge ARTHAUD-BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

**Avaient donné pouvoir**

Valérianne GAIDET à Florence FACQ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Vote du compte de gestion 2022 du budget principal**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°2**

#### **OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal**

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		190 886,21				
Opération de l'exercice	1 317 948,39	796 091,96	175 542,96	231 834,12		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 317 948,39</b>	<b>986 978,17</b>	<b>175 542,96</b>	<b>231 834,12</b>		
<b>Résultats de clôture</b>	<b>330 970,22</b>			<b>56 291,16</b>	<b>274 679,06</b>	
Restes à réaliser	44 000,00	323 800,00				279 800,00

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Philippe JEAN, adjoint,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°3**

#### **OBJET : Ouverture des crédits budgétaires avant vote du budget 2023**

Rapporteur : Philippe JEAN

En vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2022,

Il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans le limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Aussi, afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement comme suivant :

Article 2135 + 10 000 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte l'ouverture des crédits en section d'investissement comme mentionné ci-dessus.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

#### **Délibération n°4**

##### **OBJET : Dénomination du chemin rural n°05**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il appartient à la commune de dénommer et numéroter ses voies.

Suite à la demande d'un administré de la commune, Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie : Chemin de Rémy

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la proposition de dénomination de ce chemin rural de Monsieur le Maire, à savoir : Chemin de Rémy

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR 3 CONTRE 1 ABSTENTION 5

## **II- Informations et Questions diverses**

#### **Information n°1**

##### **Objet : Déchetterie mobile 2023**

La déchetterie mobile a été un franc succès sur l'année 2022. Un nouveau planning des permanences pour l'année 2023 arrivera prochainement et sera diffusé aux habitants.

#### **Information n°2**

##### **Objet : Distribution composteur et formation au compostage**

Suite à une loi imposant aux collectivités l'obligation de proposer de collecter les déchets compostables, la communauté de communes du Grésivaudan a envoyé un agent en mairie afin de présenter. Il convient de définir une date afin que la CCPG intervienne pour distribuer des composteurs aux habitants de la commune. Un atelier sera également prévu.

#### **Information n°3**

##### **Objet : Point travaux**

Prévoir la fibre et la téléphonie pour la nouvelle mairie/salle des fêtes  
Devis est en attente pour le grand nettoyage de la salle des fêtes.  
Prévoir le déménagement

**Information n°4**

**Objet : Divers**

- \* Déneigement : depuis le début de la saison hivernale, il y a eu plusieurs soucis qu'il faudra reprendre.
- \* Rencontre avec le réseau des bibliothèques du Grésivaudan pour envisager l'instauration d'une bibliothèque sur la commune
- \* Journal municipal : cette année une nouvelle version du journal municipal a été proposée. Nous attendons le retour des habitants pour avoir leur impression sur cette nouvelle mise en page.

**Information n°5**

**Objet : Prochains conseils municipaux**

Jeudi 1er mars 2023

Jeudi 30 mars 2023 - Vote du Budget

Jeudi 27 avril 2023

Jeudi 25 mai 2023

Jeudi 29 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30

A Saint-Jean-Le Vieux, le 19 janvier 2023

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

